

vin d'eau, et en donne une cuillère à café toutes les dix ou quinze minutes, jusqu'à ce qu'il survienne des nausées.

Il compare son action sur l'utérus à celle qu'il possède sur le canal intestinal, c'est-à-dire qu'il provoque la contraction des fibres circulaires et longitudinales en même temps qu'il relâche les sphincters. — *Edinburgh Medical Journal*.

[Nous donnons plus bas les raisons qui ont amené le Bureau Médical à publier l'avis concernant l'enregistrement de tous les médecins de la province. Ces raisons n'ont pas besoin de commentaires, et la chose paraîtra juste et nécessaire à tous ceux qui l'envisageront avec impartialité, et qui ont à cœur l'intérêt de la profession. Nos confrères ne savent peut-être pas qu'il y a un an, M. le secrétaire du Bureau procéda contre cinq individus pratiquant illégalement la médecine à Montréal, et que le collège en a été quitte pour ses frais, grâce à l'ambiguïté de la loi. Par le moyen de l'enregistrement, les procédés se trouvent simplifiés et par conséquent il sera plus facile d'atteindre les *faiseurs de miracles*. Quant à l'intrigue que l'oubli ou l'indifférence de la *Gazette Médicale* sur ce sujet, ont causé au correspondant du *Pays* du 5 Janvier dernier, il est très facile, de la dénouer. Loin d'être les promoteurs d'un tel avis, nous informons notre confrère le docteur C..., que nous ne sommes pas l'organe du Bureau, ni même membres. Nous avons reçu cet avis comme annonce *PAYANTE*, et c'est à ce titre que nous l'avons inséré. Quant nous avons assumé la position de journalistes, nous n'avons pas regardé aux sacrifices, et nous croyons avoir été ni oublieux, ni indifférent quant à ce qui regarde les intérêts de la science et ceux des membres de la profession. Nous sommes heureux que la correspondance de notre habile confrère de St. R..., ait amené les éclaircissements qu'il désire, mais nous regrettons en même temps qu'il n'ait pas cru devoir s'adresser à la *Gazette Médicale* pour deux raisons. La première c'est que notre feuille est plus généralement répandue parmi

les médecins que ne l'est le *Pays*, et la seconde c'est que nous ne voyons pas quel intérêt le public peut avoir dans la discussion de questions médicales; au contraire, ces petites guerres intestines ne peuvent que jeter du discrédit sur les médecins. Si l'organisation actuelle du Bureau ne rencontre pas l'approbation de la généralité de nos confrères de la campagne, comme l'insinue le docteur C..., nos colonnes sont ouvertes à tous les médecins pour la discussion de ce sujet comme de tout autre concernant la médecine. De plus nous serions fiers que notre confrère le docteur C..., entre autres, dont la réputation comme chirurgien est si bien connue nous favorisât de quelque travail.] — *REP.*

Montréal, 13 Janvier 1866.

MM. les Rédacteurs,

Je regrette que la résolution du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, publiée dans tous les journaux du Bas-Canada, concernant l'enregistrement des médecins, n'ait pas été comprise.

Pour l'information des médecins veuillez bien leur faire part de ce qui suit :

1^o Il n'y a que les médecins reçus avant Octobre 1847, et dont les noms ne se trouvent pas dans les livres du collège qui doivent être enrégistrés, car tous ceux reçus depuis cette époque sont dans nos livres.

2^o Le collège par ce moyen, connaîtra tous ceux qui n'ont pas le droit de pratiquer, et pourra ainsi plus facilement arriver à eux pour les poursuivre.

3^o Quant à venir eux-mêmes enrégistrer leurs noms, ces médecins doivent bien comprendre que ceux qui sont connus comme tels du régistreur n'ont pas besoin de le faire. Une lettre à lui adressée avec les informations requises suffira. Pour les autres, non connus de lui, un affidavit accompagnant l'envoi de de leurs informations suffira y compris les 5 chelins d'enregistrement.

4^o Aucun médecin dûment licencié n'a le droit de se plaindre de cette exigence du Collège, puisque c'est dans le but de protéger la profession, et que le Collège pour atteindre ce but dépense des sommes considé-